

République Française
Département : DROME
Arrondissement : Valence
BARCELONNE - COMMUNE

-
-

Procès verbal

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Johanna PAYOT-RIMET.

-

Secrétaire de la séance : Anaïs NEGELE

Présents : Jean-Baptiste BERTAUD, Jacques MICHELET, Anaïs NEGELE, Cécilia RANC, Geoffrey REBATEL, Johanna PAYOT-RIMET, Dorothée ROULLET, Elisabeth VIAL, Jérôme VINAY

Représentés : Paul FIGUET représenté par Jérôme VINAY

Absents et excusés :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- Appel des conseillers municipaux (signature feuille de présence)
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

- devis voirie (Gounons)
- mandat consultation CDG
- ...

Questions diverses

- info arrêté PICS
- info arrêté Eclairage publics
- point toilette sèche
- ...

Approbation du PV de la séance précédente

Après relecture et correction, le PV est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

attribution travaux de voirie (N° DE_0412025)

Dans le cadre de la réfection de la voirie communale, la commission voirie et réseaux a fait appel à plusieurs entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix a attribué le marché à la société TPR lors du conseil du 08/07/2025 (2025DE023).

Aujourd'hui, il convient de réaliser des travaux pour le chemin des Gounons afin de résoudre le ruissellement des eaux qui devient problématique.

Le devis proposé par la société TPR est de 5 193,36 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- attribue la réalisation des travaux à la société TPR pour un montant de 5 193,36 euros TTC
- autorise Madame le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre des travaux de voirie.

Délibération : adoptée

OBJET : Création d'une entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) (N° DE_0422025)

Valence Romans Agglo est un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. En effet, l'ensemble de ses communes membres ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.

Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâtimentaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.

L'entente porte sur les missions suivantes :

- L'alerte et l'information de la population ;
- La protection et le soutien de la population ;
- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- La protection des biens et de l'environnement ;
- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.

La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence qui sera composé d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

Vu la loi n°2021-1520, du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.731-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- *d'approuver la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente ;*
- *d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération : adoptée

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032-mandat CDG 26 (N° DE_0432025)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

Décide :

La Collectivité de BARCELONNE donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Délibération : adoptée

Installation de toilettes sèches Validation du devis et autorisation de travaux (N° DE_0442025)

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- Le Code de la santé publique,
- La politique communale en faveur du développement durable et de la préservation des ressources,
- La nécessité de doter le site au départ de randonnée à proximité du parking du cimetière, d'un équipement sanitaire adapté,

Considérant

- Que l'installation de toilettes sèches permet de répondre aux besoins du public tout en limitant la consommation d'eau potable,
- Que plusieurs devis ont été sollicités afin de comparer les solutions techniques et financières proposées,
- Que les devis reçus sont les suivants :
 - **Société HOFFNER** : 5 577,72 € TTC,
 - **Société TRTP** : 1 164 € TTC, (le devis ne contient que la partie terrassement)
 - **Société ECHEVIN** : 2 160 € TTC, (le devis ne contient que la partie terrassement)
 -
- Que l'offre de la société **HOFFNER** présente la solution la plus complète et la plus adaptée aux contraintes techniques et réglementaires du projet,
- Qu'il est nécessaire de réaliser **une étude de sol préalable** afin de garantir la faisabilité et la conformité de l'installation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver le projet d'installation de toilettes sèches sur le site au départ de randonnée à

proximité du parking du cimetière

Article 2 :

De retenir le devis de la **société HOFFNER** pour un montant de **5 577,72 € TTC**, jugé le plus approprié au regard des besoins de la commune.

Article 3 :

De préciser qu'**une étude de sol devra être réalisée préalablement** à l'installation afin de valider les conditions techniques du projet.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant, à engager les démarches nécessaires à la réalisation de l'étude de sol et à l'exécution des travaux.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- Info arrêté éclairage public : coupure d'électricité entre 23h et 6h et détection entre 21h et 23h. Les points lumineux sur la place (BL07 et BL08), fonctionnent en mode détection de 21h à 6h.
- Bac d'équarrissage ACCA : le Président de l'ACCA a contacté Madame le Maire pour installer un bac d'équarrissage au niveau de la cabane de chasse. Le camion ne peut pas passer, ni stationner sur la RD. Une demande est donc en cours pour positionner le bac au niveau des PAV à Bost.
- Point cérémonie des vœux du Maire : Nous avons contacté Maelia RANC pour la partie sucrée et pour la partie salée la demande a été faite auprès de la boucherie Thomas et la boulangerie de la fusée.
- Retour sur le repas des aînés. de bons retours avec 56 participants pour cette édition.
- Info "Charpail", l'entreprise est passée à la Bergerie pour mettre des plaques de protections sur les murs du fond (côté stockage des tables).

La séance est levée à 21h35.